

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

Présents : 13

En exercice : 17

Votants : 16

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le JEUDI VINGT QUATRE JUILLET
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19h00,
sous la présidence de Vincent BARRAUD, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2025.

Présents : BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, RENAUDIN
Didier, GAURIVEAUD Jean-Jacques, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, de LACOUR
SUSSAC Hugues, BUREAU Nadia**Absents :** FOUCHER Nicolas**Absents avant donné pouvoir :** TURPIN Sylvie à MOTARD Daniel, AUTIN Martine à GAURIVEAUD Jean-Jacques,
AUDEBERT Délizia à WATRIN Béatrice.**Secrétaire de séance :** MOTARD Daniel**DE 047-2025/07-005 AMENAGEMENT RD145 – RUE DU GOLFE DE BARBAREU –
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIE**Jean ETIENNE indique au conseil municipal que dans la continuité des travaux réalisés en 2016
sur la voirie départementale rue du Golfe de Barbareu, le Département souhaite définir les
conditions techniques relatives aux travaux d'entretien mis à la charge de la commune. Il soumet
à l'approbation du conseil municipal la convention transmise par le Département, projet ci-
dessous annexé.*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR,*

- *APPROUVE le projet de convention transmis par le Département pour l'entretien de la
partie de RD 145- portion rue du Golfe de Barbareu,*
- *AUTORISE le maire à signer la convention tel que le projet annexé*

Pour extrait conforme



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

Délibération soumise au contrôle de légalité au n° : 017-211701552-2025.....

Date de l'accusé de réception préfecture le :

Délibération affichée le

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

**Commune de Etaules
Entretien de la Route Départementale n° 145
Rue du Golfe de Barbareu****Convention**

Entre :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de..... 2024, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 8 septembre 2022,

d'une part,

Et :

La Commune d'Etaules représentée par Monsieur Vincent BARRAUD, son maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du

Et désigné ci-après par l'appellation « La Commune »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Commune d'Etaules a sollicité le Département de la Charente-Maritime pour réaliser l'aménagement urbain de la Rue du Golfe de Barbareu, classée Route Départementale n°145 dans la traversée de l'agglomération de l'Isle d'Etaules.

Les travaux ont été effectués conformément à la convention études et travaux signée en date du 15 février 2016 entre le Département et la Commune. Ils comprennent la chaussée, le réseau pluvial, les cheminements piétons avec un arrêt de bus et deux plateaux surélevés.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les travaux d'entretien de section de traverse réaménagée et les modalités de remise des ouvrages à la charge de la Commune.

Délibération soumise au contrôle de légalité au n° : 017-211701552-2025.....

Date de l'accusé de réception préfecture le :

Délibération affichée le

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

Article 2 – Maîtrise d'ouvrage des travaux

Le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux à hauteur de 154 368,41 € Hors Taxes, la Commune a participé à hauteur de 61 747,36 € Hors Taxes.

Article 3 – Description des aménagements concernés par la convention

Les aménagements concernés par la présente convention comprennent :

- Le réseau pluvial
 - les bordures type T2 et A2 en béton coulé en place,
 - les caniveaux types CC1 et CS1 en béton coulé en place,
 - les bordures quai bus,
 - les canalisations pluviales Béton 135A de diamètre Ø 315,
 - les regards de visite,
 - les regards avaloirs et grilles avaloirs,
 - les caniveaux à grille,
 - les têtes de sécurité et les têtes d'aqueduc,
 - les raccordements des écoulements des eaux pluviales des riverains.
- Les espaces publics
 - les cheminements piétons revêtus en béton désactivé,
 - les dalles pododactiles en béton,
- La signalisation horizontale et verticale.

Article 4 – Entretien à la charge de la Commune

- Réseau pluvial

La Commune assurera l'entretien complet du réseau pluvial (collecteurs, regards, avaloirs) installés dans l'emprise de l'aménagement (plan en annexe). Elle aura en charge le nettoyage, l'hydrocurage, le remplacement ou la réparation des éléments défectueux du réseau (bordures, regards, avaloirs, raccordement des évacuations riveraines).

- Espaces publics et dépendances :

La Commune assurera l'entretien des trottoirs, bordures, caniveaux, espaces vert et cheminement. Ces ouvrages sont mentionnés sur le plan en annexe. Elle aura à sa charge le remplacement ou la réparation des éléments abîmés ou défectueux.

- Signalisations verticale et horizontale :

La Commune assurera l'entretien courant de la signalisation horizontale (passages piétons, résine,....) et de la signalisation verticale (nettoyage des panneaux etc.) ainsi que le renouvellement, la mise en conformité, le remplacement ou la réparation des éléments abîmés ou défectueux.

Le Département ne prendra en charge que le remplacement de la signalisation directionnelle portée au schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle.

Délibération soumise au contrôle de légalité au n° : 017-211701552-2025,.....

Date de l'accusé de réception préfecture le :

Délibération affichée le

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

Article 5 – Conditions d'intervention

Pour les travaux d'entretien, la Commune mettra en œuvre les moyens nécessaires pour intervenir en toute sécurité, tant pour les usagers que pour les agents communaux ou pour les employés des entreprises mandatées par la Commune

Article 6 – Responsabilité et assurance

Par la signature de la présente convention, le Département sera entièrement et valablement déchargé, tant pour le présent que pour l'avenir, de toute réclamation, préjudice ou poursuite pouvant résulter d'un défaut d'entretien des aménagements précités, étant entendu qu'il appartient à la Commune de maintenir en bon état les ouvrages et matériels dont elle assume l'entretien.

La Commune s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour les dommages dont elle doit répondre.

En cas de défaillance, les travaux seront exécutés par le Département aux frais de la Commune, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet

Article 7 – Dispositions générales**7.1 – Durée**

La convention sera effective dès sa date de signature et s'applique durant toute l'existence des ouvrages de la section de traverse réaménagée.

7.2 – Modification de la convention

Toute modification substantielle des aménagements ou des conditions d'exécution fera l'objet d'un avenant à la présente convention

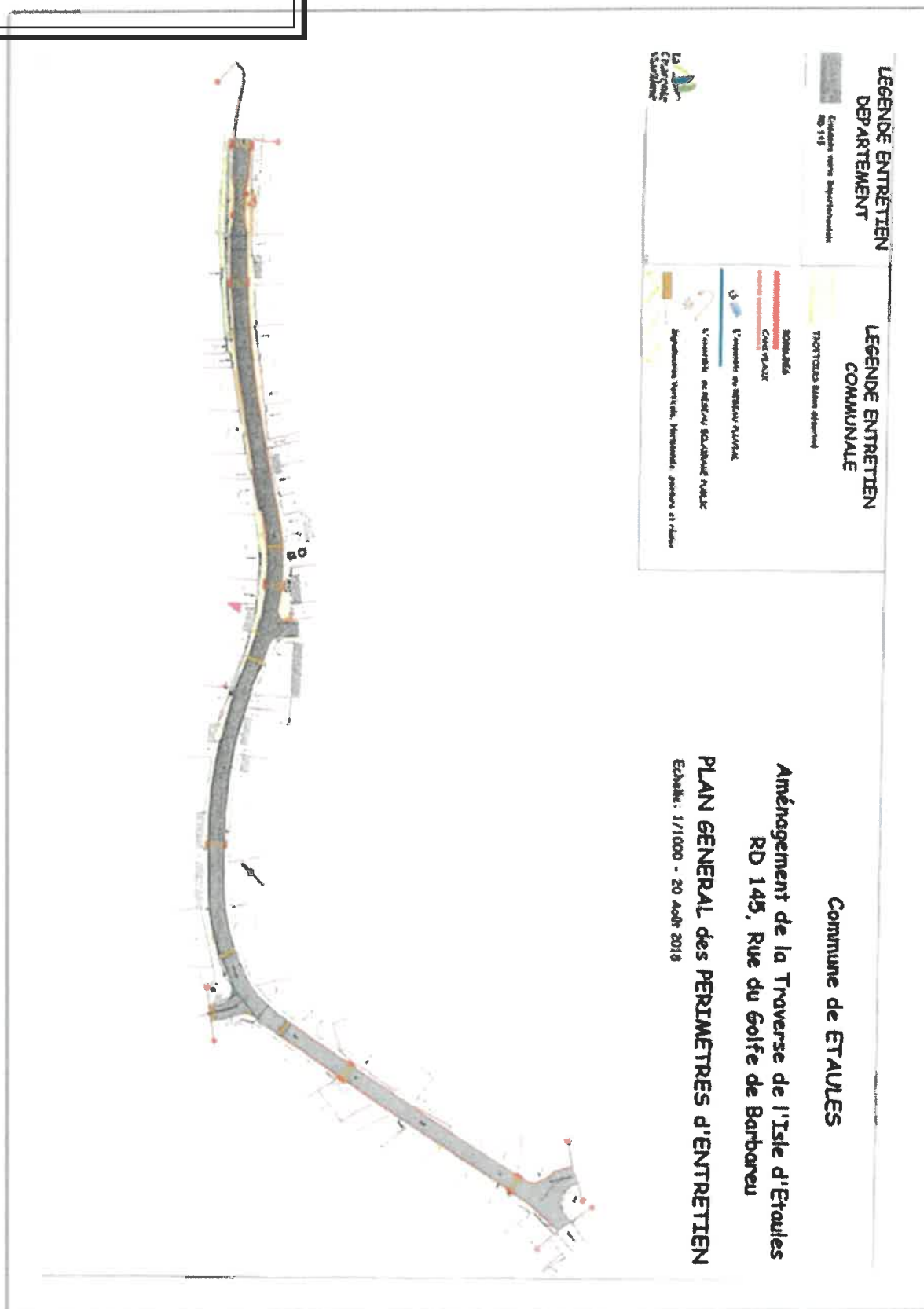
Article 8 – Résiliation

La présente convention ne pourra être résiliée qu'avec l'accord des parties. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation adresse une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Cette résiliation sera effective à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la lettre recommandée avec accusé de réception

Article 9 – Litiges

En cas de différend entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente

P J : Plan des périmètres d'entretien



Délibération soumise au contrôle de légalité au n° : 017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture le :
Délibération affichée le

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture

017-211701552-20250724-DE047202507005-DE
Reçu le 12/08/2025